



**DELIBERATION DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 01 OCTOBRE 2025 A 19H30  
SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME LOGIN FREDERIQUE, MAIRE**

**Etaient présents :** Mesdames LOGIN Frédérique, AMOROS Liliane, BILAINE-SAMUEL Nadia, ETHUIN Leila, HANESSE Rachel, LAZZARI Martine, RUFFA Christine.  
Messieurs, BELLI David, CERF René, JANODY Yves, LEOMY Patrick, MLETZKO Frédéric, REIGNIER François-Xavier, TAILLEUR Jean-Louis.

**Absents excusés :** Mesdames HENISSART Gaëlle, LEROUGE Bernadette, MARTINY Marion  
Messieurs BAUCHIERO Bruno, HURET Stéphane

**Procurations :** BAUCHIERO Bruno à TAILLEUR Jean-Louis  
HENISSART Gaëlle à RUFFA Christine  
HURET Stéphane à LAZZARI Martine  
LEROUGE Bernadette à AMOROS Liliane  
MARTINY Marion à HANESSE Rachel

**Présence : 14 / 19**

**Secrétaires de séance :** Mesdames AMOROS Liliane et FRISON Claire ont été désignées à l'unanimité.

**ORDRE DU JOUR**

- |                 |   |                        |
|-----------------|---|------------------------|
| <b>POINT 01</b> | <b>Conseil Municipal</b> – Approbation du Procès-Verbal de la séance du 04.09.2025  | <i>Madame le Maire</i> |
| <b>POINT 02</b> | <b>Patrimoine bâti public – Eglise Saint-Clément réalisation 1ère tranche de travaux</b> – Choix des entreprises suite au dossier DCE   | <i>Madame le Maire</i> |
| <b>POINT 03</b> | <b>Patrimoine bâti public – Rénovation énergétique, mise en conformité et restructuration du complexe multisports</b> – Réalisation d'un forage sonde test géothermie avec demande de subvention à CLIMAXION (Région Grand Est) - Autorisation de signature | <i>Madame le Maire</i> |
| <b>POINT 04</b> | <b>Association locale</b> – Attribution d'une subvention pour 2025 (2ème acompte) pour l'association Maison de la Jeunesse et de la Culture (MJC) et la Chorale Arc en Ciel   | <i>Madame le Maire</i> |
| <b>POINT 05</b> | <b>Association locale</b> – Attribution d'une subvention pour 2025 (2ème acompte) pour l'association Renaissance Sportive Amanvillers (RSA)   | <i>Madame le Maire</i> |
| <b>POINT 06</b> | <b>Association locale</b> – Attribution d'une subvention pour 2025 (2ème acompte) pour l'association Amanvillers (ASCL) et l'Association Pétanque Club (PCA)  | <i>Madame le Maire</i> |
| <b>POINT 07</b> | <b>Associations locales</b> – Attribution de subvention pour 2025 (2ème acompte) pour l'association Union Nationale des Combattants (UNC)   | <i>Madame le Maire</i> |
| <b>POINT 08</b> | <b>Associations locales</b> – Attribution de subventions pour 2025 pour d'autres associations amanvilloises   | <i>Madame le Maire</i> |
| <b>POINT 09</b> | <b>Association extérieure</b> – Subvention exceptionnelle à l'Association AMF-Téléthon au titre du soutien du Téléthon 2025   | <i>Madame Amoros</i>   |
| <b>POINT 10</b> | <b>Location des équipements communaux</b> – Mise à disposition exceptionnelle du gymnase à l'école maternelle de Gravelotte pour 2026   | <i>Madame Amoros</i>   |
| <b>POINT 11</b> | <b>Patrimoine bâti privé</b> – Local Dentiste situé au 52 Grand Rue – Prolongement bail jusqu'au 31.12.2026   | <i>Madame le Maire</i> |
| <b>POINT 12</b> | <b>Ressources humaines</b> – Création d'un poste d'adjoint administratif durée du travail 26 heures/semaine   | <i>Madame le Maire</i> |

<b>POINT 13</b>	Avis sur le plan d'action chauffage au bois domestique performant établi pour le territoire du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) des trois Vallées <b>Patrimoine bâti public – Rénovation énergétique, mise en conformité et</b>	<b>Madame le Maire</b>
<b>POINT 14</b>	<b>restructuration du complexe multisports</b> – Avenant à Assistance à Maîtrise d’Ouvrage (AMO) - Autorisation de signature du devis MATEC	<b>Madame le Maire</b>
<b>POINT 15</b>	<b>Communication des décisions prises par le Maire</b> Articles L2122-18 et L2122-22-18 et L2122-22 du CGCT	<b>Madame le Maire</b>

**Informations générales**

**Réponses aux questions écrites :** Conformément à l’article 5 chapitre I du Règlement Intérieur du Conseil Municipal

**POINT 01 – 2025/10/050 – CONSEIL MUNICIPAL – APPROBATION DU PROCES - VERBAL DE LA SEANCE EN DATE DU 04 SEPTEMBRE 2025**

Rapporteur Madame le Maire

Madame le Maire invite l'Assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 04 septembre 2025 et précise que celui-ci a été envoyé à tous les Conseillers Municipaux par courriel en date du 25 septembre 2025.

Aucune remarque écrite n’a été reçue par courriel et aucune demande d’intervention orale en séance.

\*\*\*\*\*

**Le Conseil Municipal délibère à l’unanimité et,**

**ADOpte** le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 04 septembre 2025, sans remarque.

**Résultat du vote : VOTES POUR : 19      VOTES CONTRE : 0      ABSTENTION : 0**

**POINT 02 – 2025/10/051 – Patrimoine bâti public – Eglise Saint-Clément réalisation 1<sup>ère</sup> tranche de travaux – Choix des entreprises suite au Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)**

Rapporteur Madame le Maire

Madame le Maire rapporte à l'Assemblée qu'un avis d'appel d'offres a été lancé pour la réhabilitation de l'église en date du 01.08.2025.

Plusieurs visites des entreprises ayant retiré le DCE ont eu lieu dans le cadre de la Procédure Adaptée Ouverte en application de l'article n°27 et n°77 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Les offres économiquement les plus avantageuses ont été choisies en fonction de l'application des critères suivants :

- 1 - Prix des prestations pondération 40% ;
- 2 - Valeur technique pondération 60%.

Après analyse des offres par le Bureau d'études SAS EGH INGENIERIE DE LA MUTCHE, basé à 57670 VAHL-LES-BENESTROFF ; Madame le Maire propose de retenir les 2 offres des entreprises suivantes (voir tableau ci-dessous) ;

❖ Lot 1 : Charpente-Couverture : **394 174.57 € HT** soit **473 009.48 € TTC** (estimation 469 400 € HT).

EGUISE AMANVILLERS		CAO		RS
Grille d'évaluation de la pondération des critères				25
Ouverture électronique				
Lot	02 GROS ŒUVRE	CBI	Enf.STROIU	22/09/2025
Base	Estimation			25
	59 600,00			20
	Offre ouverture			
	BASE	24 496,56	58 000,00	
	OPTIONS			
	TOTAL	24 496,56	58 000,00	25
	Offre vérifiée			
	BASE	24 496,56	58 000,00	20
	OPTIONS	0,00	0,00	
TOTAL avec options	24 496,56	58 000,00	25	
OFFRE NEGOCIER	/	56 840,00		

❖ Lot 2 : Gros Œuvre : **24 496.56 HT** soit **29 395.87 € TTC** (estimation 50 600 € HT).

**Son rapporteur entendu ;**

**VU** l'avis d'appel d'offres lancé le 01 août 2025 ;

**VU** la remise des offres le 19 septembre 2025 ;

**VU** la phase de négociation le 26 septembre 2025 ;

\*\*\*\*\*

**Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité et,**

**DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise CBI pour les 2 lots pour un montant de :

❖ Lot 1 : Charpente-Couverture : **394 174.57 € HT** soit **473 009.48 € TTC**

❖ Lot 2 : Gros Œuvre : **24 496.56 HT** soit **29 395.87 € TTC** ;

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer les Marchés et toutes les pièces correspondantes.

**Résultat du vote : VOTES POUR : 18**

**VOTES CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 1**

**POINT 03 – 2025/10/052 – RENOVATION ENERGETIQUE, LA MISE EN CONFORMITE ET LA RESTRUCTURATION DU COMPLEXE MULTISPORT – REALISATION D'UN FORAGE SONDE TEST GEOTHERMIE AVEC DEMANDE DE SUBVENTION AU DISPOSITIF CLIMAXION (REGION GRAND EST)**

Rapporteur Madame le Maire

Dans le cadre de la rénovation énergétique du complexe multisport, la Commune souhaite étudier toutes les possibilités d'Energies Renouvelables (géothermie, photovoltaïques).

L'offre de prix de la société SAS RAFFNER (montant du devis 26 244 € TTC) comprend la réalisation d'un forage sonde test géothermie selon le cahier des charges du dispositif CLIMAXION (Région Grand Est) pour l'installation d'une production par PAC eau/eau sur sondes géothermiques ;

Avec la possibilité d'obtenir un financement de l'Etude à hauteur de 70% dans le cadre du dispositif CLIMAXION de la Région Grand Est.

**Le rapporteur entendu ;**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

**CONSIDERANT** que la proposition technique et financière de la SAS RAFFNER située route de GIVRY 55 800 SOMMEILLES répond aux attentes de la Commune, il est proposé de retenir cette offre pour le montant suivant :

✓ Montant prévisionnel HT de l'étude de faisabilité	21 870,00 €
<b>Soit montant TTC :</b>	<b>26 244,00 €</b>

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal sont invités à délibérer sur ce point par vote.

\*\*\*\*\*

**Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité et,**

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer l'offre de prix **21 870 € HT** soit **26 244 € TTC** pour la réalisation d'un forage sonde test géothermie selon le cahier des charges du dispositif CLIMAXION (Région Grand Est) pour l'installation d'une production par PAC eau/eau sur sondes géothermiques ;

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre du dispositif CLIMAXION (Région Grand Est).

**Résultat du vote : VOTES POUR : 18                      VOTES CONTRE : 0                      ABSTENTION : 1**

**POINT 04 – 2025/10/053 – ASSOCIATION LOCALE – ATTRIBUTIONS D'UNE SUBVENTION POUR 2025 (2<sup>ème</sup> acompte) POUR L'ASSOCIATION MAISON DE LA JEUNESSE ET DE LA CULTURE (MJC) ET LA CHORALE ARC EN CIEL**

La Commission « Vie associative / animation » s'est réunie le vendredi 26 septembre 2025.

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal de voter le versement d'un 2<sup>ème</sup> acompte :

- ✓ de **2 000,00 €** pour l'Association la Maison de la Jeunesse et de la Culture (MJC) ;
- ✓ de **100,00 €** pour l'Association la Chorale Arc en Ciel.

L'acompte sera versé en octobre prochain.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de voter le versement de ce 2<sup>ème</sup> acompte. Et rappelle aux membres du Conseil Municipal les montants versés en 2023/2024, ainsi que le 1<sup>er</sup> acompte déjà versé en 2025 :

ASSOCIATIONS	Pour mémoire : Versement en 2023/2024	Pour mémoire, 1 <sup>er</sup> acompte versé le 06.06.2025	Versement proposé pour l'acompte d'octobre 2025	TOTAL versé en 2025
Chorale Arc en Ciel	300,00 €	300,00 €	100,00 €	400,00 €
MJC (Maison Jeunesse Culture)	4 600,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	4 000,00 €

**Son rapporteur entendu ;**

\*\*\*\*\*

**Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité et,**

**DECIDE** du versement pour l'année 2025 du 2<sup>ème</sup> acompte de **100,00 €** alloué à la Chorale Arc en Ciel, et **2 000,00 €** à l'association Maison de la Jeunesse et de la Culture (MJC).

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2025.

Madame LEROUGE ne prend pas part au vote.

**Résultat du vote : VOTES POUR : 18                      VOTES CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0**

**POINT 05 – 2025/10/054 – ASSOCIATION LOCALE – ATTRIBUTION D’UNE SUBVENTION POUR 2025 (2<sup>ème</sup> ACOMPTE) POUR L’ASSOCIATION RENAISSANCE SPORTIVE AMANVILLERS (RSA)**

La Commission « Vie associative / animation » s’est réunie le vendredi 26 septembre 2025.

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal de voter le versement d’un 2<sup>ème</sup> acompte :

- ✓ de **2 600,00 €** pour l’Association Renaissance Sportive Amanvillers (RSA)

L’acompte sera versé en octobre prochain.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de voter le versement de ce 2<sup>ème</sup> acompte. Et rappelle aux membres du Conseil Municipal les montants versés en 2023/2024, ainsi que le 1<sup>er</sup> acompte déjà versé en 2025 :

ASSOCIATION	Pour mémoire : Versement en 2023/2024	Pour mémoire, 1 <sup>er</sup> acompte versé en 06.06.2025	Versement proposé pour l’acompte octobre	Total versé en 2025
Renaissance Sportive Amanvillers	4 600,00 €	2 000,00 €	2 600,00 €	4 600,00 €

Son rapporteur entendu ;

\* \* \* \* \*

**Le Conseil Municipal délibère à l’unanimité et,**

**DECIDE** du versement pour l’année 2025 du 2<sup>ème</sup> acompte de **2 600,00 €** alloué à l’association Renaissance Sportive Amanvillers (RSA) ;

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget de l’exercice 2025.

Monsieur BAUCHIERO ne prend pas part au vote.

**Résultat du vote : VOTES POUR : 18      VOTES CONTRE : 0      ABSTENTION : 0**

**POINT 06 – 2025/10/055 – ASSOCIATION LOCALE – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR 2025 (2<sup>ème</sup> acompte) A L’ASSOCIATION SPORTIVE CULTURE LOISIRS (ASCL) ET A L’ASSOCIATION PETANQUE CLUB D’AMANVILLERS (PCA)**

La Commission « Vie associative / animation » s’est réunie le vendredi 26 septembre 2025.

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal de voter le versement d’un 2<sup>ème</sup> acompte :

- ✓ de **1 000,00 €** pour l’Association Sportive Culture Loisir (ASCL) ;
- ✓ de **200,00 €** pour l’association Pétanque Club d’Amanvillers (PCA).

L’acompte sera versé en octobre prochain.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de voter le versement de ce 2<sup>ème</sup> acompte. Et rappelle aux membres du Conseil Municipal les montants versés en 2023 et 2024, ainsi que le 1<sup>er</sup> acompte déjà versé en 2025 :

ASSOCIATIONS	Pour mémoire : Versement en 2023/2024	Pour mémoire, 1 <sup>er</sup> acompte versé le 06.06.2025	Versement proposé pour l’acompte d’octobre	Total versé en 2025
ASCL	2 000,00 € en 2023 1 500,00 € en 2024	1 000,00 €	1 000,00 €	2 000,00 €
PCA	500,00 €	300,00 €	200,00 €	500,00 €

Son rapporteur entendu ;

\* \* \* \* \*

**Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité et,**

**DECIDE** du versement pour l'année 2025 du 2<sup>ème</sup> acompte de **1 000,00 €** alloué à l'association Sportive Culture Loisir (ASCL), et **200,00 €** à l'association Pétanque Club d'Amanvillers (PCA).

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2025 ;

Monsieur JANODY ne prend pas part au vote.

**Résultat du vote : VOTES POUR : 18    VOTES CONTRE : 0    ABSTENTION : 0**

**POINT 07 – 2025/10/056 – ASSOCIATION LOCALE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR 2025 (2<sup>ème</sup> acompte) A L'ASSOCIATION UNION NATIONALE DES COMBATTANTS (UNC)**

La Commission « Vie associative / animation » s'est réunie le vendredi 26 septembre 2025.

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal de voter le versement d'un 2<sup>ème</sup> acompte :

- ✓ de **60,00 €** pour l'Association Union Nationale des Combattants (UNC) ;

L'acompte sera versé en octobre prochain.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de voter le versement de ce 2<sup>ème</sup> acompte. Et rappelle aux membres du Conseil Municipal les montants versés en 2023/2024, ainsi que le 1<sup>er</sup> acompte déjà versé en 2025 :

ASSOCIATIONS	Pour mémoire : Versement en 2023/2024	Pour mémoire, 1 <sup>er</sup> acompte versé le 06.06.2025	Versement proposé pour l'acompte d'octobre	Total versé en 2025
UNC	200,00 € en 2024	200,00 €	60,00 €	260,00 €

**Son rapporteur entendu ;**

\* \* \* \* \*

**Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité et,**

**DECIDE** du versement pour l'année 2025 du 2<sup>ème</sup> acompte de **60,00 €** alloué à l'association Union Nationale des Combattants (UNC)

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2025.

Monsieur HURET ne prend pas part au vote

**Résultat du vote : VOTES POUR : 18    VOTES CONTRE : 0    ABSTENTION : 0**

**POINT 08 – 2025/10/057 – ASSOCIATION LOCALE – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR 2025 AUX AUTRES ASSOCIATIONS AMANVILLOISES 2<sup>ème</sup> ACOMPTÉ**

Rapporteur Madame le Maire

La Commission « Vie associative / animation » s'est réunie le vendredi 26 septembre 2025.

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal de voter le versement du 2<sup>ème</sup> acompte :

- ✓ de **600,00 €** pour l'AIKIDO ;
- ✓ de **100,00 €** pour Les Bricolos ;
- ✓ de **1 000,00 €** le Club Handball Amanvillers (CHA)

L'acompte sera versé en octobre prochain.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de voter le versement de ce 2<sup>ème</sup> acompte.

Et rappelle aux membres du Conseil Municipal les montants versés en 2023/2024, ainsi que le 1<sup>er</sup> acompte déjà versé en 2025 :

ASSOCIATIONS	Pour mémoire : subventions accordées en 2023/2024	Pour mémoire, 1 <sup>er</sup> acompte versé le 06.06.2025	Versement proposé pour l'acompte d'octobre	Total versé en 2025
AIKIDO	800,00 €	200,00 €	600,00 €	800,00 €
LES BRICOLOS	800,00 €	600,00 €	100,00 €	700,00 €
CHA (Club Handball Amanvillers)	2 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	2 000,00 €

Son rapporteur entendu ;

\* \* \* \* \*

**Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité et,**

**DECIDE** du versement pour l'année 2025 du 2<sup>ème</sup> acompte de **600,00 €** alloué à l'AIKIDO, de **100,00 €** alloué à l'association Les Bricolos, de **1 000,00 €** alloué au Club Handball Amanvillers (CHA).

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2025.

**Résultat du vote : VOTES POUR : 19    VOTES CONTRE : 0    ABSTENTION : 0**

**POINT 09 – 2025/10/058 – ASSOCIATION EXTERIEURE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION AMF – TELETHON AU TITRE DU SOUTIEN DU TELETHON 2025**

Rapporteur Madame Amoros

Le rapporteur explique aux membres du Conseil Municipal que l'édition du Téléthon 2025 passera (en attente de confirmation) le vendredi 05 décembre 2025 par le groupe scolaire « Serge Gauche » avec l'ambassadeur (dont nous ne connaissons pas encore le nom) accompagné des pompiers du SDIS.

Il est proposé de verser comme les années précédentes un don de **1€ par élève** de l'école qui compte 193 élèves, (arrondi à 200 élèves) soit une subvention de **200,00 €**.

Son rapporteur entendu ;

**VU** l'avis favorable des membres de la commission « Education, Culture et Solidarités » consultés par courriel en date du 24.09.2025 ;

\* \* \* \* \*

**Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité et,**

**DECIDE** d'accorder à l'association extérieure AFM - Téléthon au titre du soutien du téléthon 2025 une subvention de **200,00 €** ;

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution et au suivi de la présente délibération ;

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2025.

**Résultat du vote : VOTES POUR : 19    VOTES CONTRE : 0    ABSTENTION : 0**

**POINT 10 – 2025/10/059 – LOCATION DES EQUIPEMENTS COMMUNAUX – MISE A DISPOSITION EXCEPTIONNELLE DU GYMNASE A L'ECOLE MATERNELLE DE GRAVELOTTE POUR L'ANNEE 2026**

Rapporteur Madame Amoros

**Madame Amoros explique aux membres du Conseil Municipal :**

- La demande de la Directrice de l'école maternelle de Gravelotte visant accueil au gymnase d'Amanvillers et prise en charge sportive (avec mise à disposition de l'éducateur sportif communal Eric Larose) pour un cycle « gymnastique/gestes naturels » à raison de 2 matinées début 2026 ;
- La prise en charge financière serait réalisée par l'école ;

- Et rappelle les mises à disposition exceptionnelle réalisées depuis l'année scolaire 2012/2013 pour l'école de Gravelotte.

La commission « Education, Culture et Solidarités » consultée par mail le 27.09.2025 a émis un avis favorable à l'unanimité propose de fixer à **125,00 € la matinée** (identique au tarif 2025). Ce tarif comprend aussi la prise en charge du nettoyage des locaux par un chargé de propreté de la Commune.

Les dates retenues, en accord avec l'éducateur sportif (suivant ses disponibilités) sont à définir.

Le rapporteur propose que cette mise à disposition soit facturée **125,00 €** par matinée, pour couvrir, à minima, les heures effectuées par le personnel communal (prise en charge sportive, nettoyage et désinfection).

**Son rapporteur entendu ;**

**VU** la demande par courriel de la Directrice de l'école maternelle de Gravelotte en date du 04.09.2025 ;

**VU** l'avis à l'unanimité des membres de la commission Education, Culture et Solidarités consultés par courriel en date du 27.09.2025 ;

\*\*\*\*\*

**Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité et,**

**VALIDE** la demande de la Directrice de l'école maternelle de Gravelotte pour :

- La mise à disposition du gymnase, incluant les vestiaires,
- La mise à disposition de l'éducateur sportif de la Commune,
- La prise en charge du nettoyage par un chargé de propreté de la Commune ;

**FIXE** le montant forfaitaire de cette mise à disposition à **125,00 €** par matinée de mise à disposition ;

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution et au suivi de la présente délibération.

**Résultat du vote : VOTES POUR : 19**

**VOTES CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**POINT 11 – 2025/09/60 – PATRIMOINE BATI PRIVE – LOCAL DENTISTE SITUE AU 52 GRAND RUE – PROLONGEMENT DU BAIL D'UNE ANNEE (jusqu'au 31/12/2026)**

Rapporteur Madame le Maire

La Commune loue depuis 1998, au Docteur PLOMBAS, dentiste, un local professionnel au 52 Grand'Rue. En vue de prendre sa retraite, il a fait part à la Commune de son souhait de renouveler son bail arrivant à échéance le 31/12/2025 d'une année supplémentaire.

Le bail proposé est consenti moyennant un loyer de 674.20 € (valeur 1<sup>er</sup> janvier 2025), charges comprises. Le réajustement du loyer se fera le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année sur l'index de base retenu soit l'indice ICC du 3<sup>ème</sup> trimestre de l'année écoulée ou par défaut, le dernier publié.

**Son rapporteur entendu ;**

**VU** la proposition de Madame le Maire de louer le local professionnel au 52 Grand'Rue au Docteur PLOMBAS dentiste pour une durée supplémentaire d'un an soit un bail à échéance au 31/12/2026 ;

\*\*\*\*\*

**Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité et,**

**AUTORISE** Madame le Maire à louer le local professionnel au 52 Grand'Rue au Docteur PLOMBAS dentiste jusqu'au **31 décembre 2026** ;

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer le bail professionnel ainsi que toutes autres pièces nécessaires à la conclusion du bail.

**Résultat du vote : VOTES POUR : 19**

**VOTES CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**POINT 12 – 2025/10/061 – RESSOURCES HUMAINES - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF D'UNE DUREE DE TRAVAIL DE 26 HEURES/SEMAINE**

Rapporteur Madame le Maire

**Madame le Maire informe l'Assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu de la création de l'agence postale et du travail à l'accueil de la Mairie, il convient de renforcer les effectifs du service Administratif.

**Madame le Maire propose à l'Assemblée :**

La création d'un emploi d'Adjoint Administratif à temps non complet soit 26 /35<sup>ème</sup> pour exercer les missions d'Agent d'accueil de la mairie et de l'Agence postale et d'à compter du 17.12.2025.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'Adjoint Administratif.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article L332-14 du CGFP. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme dans le domaine du secrétariat – gestion- et/ou accueil.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint Administratif., sur la base du 4<sup>ème</sup> échelon.

**Le rapporteur entendu ;**

**VU** le code général de la fonction publique ;

**VU** le tableau des emplois ;

\*\*\*\*\*

**Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité et**

**DECIDE :**

- d'adopter la proposition de madame le Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Résultat du vote : VOTES POUR : 19      VOTES CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

**POINT 13 – 2025/10/062 – AVIS SUR LE PLAN D'ACTION CHAUFFAGE AU BOIS DOMESTIQUE PERFORMANT ETABLI POUR LE TERRITOIRE DU PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE (PPA) DES TROIS VALLEES**

Rapporteur Madame le Maire

La loi Climat et Résilience fixe un objectif de réduction des émissions de particules fines de -50% d'ici 2030 dans les agglomérations concernées par un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA).

Le Préfet de Département doit prendre les mesures nécessaires pour réduire de moitié d'ici à 2030 les émissions de particules fines issues du chauffage au bois et améliorer la performance énergétique du parc d'appareils de chauffage. En effet, le chauffage au bois est à l'origine de près de 30 % des particules fines sur le territoire du PPA des trois Vallées dont fait partie la Ville d'Amanvillers.

Un plan d'action chauffage au bois domestique performant a ainsi été établi par la DREAL Grand Est et la

Ville d'Amanvillers est invitée à donner son avis.

Ce plan d'action est constitué de 11 mesures réparties en 6 axes :

- sensibilisation du public et des acteurs du territoire (particuliers, professionnels, etc.),
- accompagnement au renouvellement des équipements de chauffage au bois (dispositif Fond Air Bois),
- amélioration de la performance des équipements de chauffage au bois,
- promotion de l'utilisation d'un combustible de qualité,
- rénovation énergétique des logements,
- charte d'engagement du plan bois.

Le plan propose également la mise en place d'un arrêté préfectoral sur le territoire du PPA visant à n'autoriser dans les constructions neuves que l'installation et l'utilisation d'appareils de chauffage au bois performants labellisés « Flamme verte 7 étoiles » ou équivalent.

La Ville d'Amanvillers s'est fixée des objectifs de développement durable pour 2026 et 2030 relatifs à la protection de la santé humaine visant à limiter les particules fines et à ne pas dépasser les valeurs limite réglementaires sur son territoire et le plan d'action proposé par l'Etat rentre en pleine cohérence avec ses objectifs.

Cette action s'inscrit également dans le Plan Climat Air Energie Territorial de l'Eurométropole, qui a rendu un avis favorable le 22/09/2025.

Par ailleurs, le projet d'arrêté préfectoral visant à n'autoriser dans les constructions neuves que l'installation et l'utilisation d'appareils de chauffage au bois performants dont les critères de performances reprennent les performances d'émissions du label « Flamme verte » ou équivalent est en cohérence avec les critères d'éligibilité du fonds air-bois métropolitain.

La charte d'engagement proposée par l'Etat confirme donc l'implication de l'Eurométropole de Metz et ses Communes dans leur lutte pour réduire les émissions de particules fines sur leur territoire.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**Le rapporteur entendu,**

**VU** le Code de l'environnement et ses articles L110-1, L220-1, L221-1, L222-4 à L222-7,

**VU** la délibération en Bureau Métropolitain en date du 24/09/2024 portant sur la mise en place de la Prime Air Bois au sein de Metz Métropole,

**VU** le Plan Climat Air Energie Territorial adopté par le Conseil métropolitain du 18 décembre 2023,

**VU** les objectifs de développement durable fixés par la ville d'Amanvillers pour 2026 et 2030 relatifs à la protection de la santé humaine visant à limiter les particules fines et à ne pas dépasser les valeurs limites réglementaires,

**VU** la demande d'avis en date du 11 juillet 2025 de la DREAL Grand Est sur le projet de plan d'action chauffage au bois domestique performant pour le territoire du PPA des trois Vallées,

**VU** ledit projet de plan,

**CONSIDERANT** l'appartenance de la ville d'Amanvillers au territoire du plan de Protection de l'Atmosphère des trois Vallées,

**CONSIDERANT** les engagements pris par la ville d'Amanvillers pour améliorer la qualité de l'air et sensibiliser sur ce sujet le grand public et les acteurs du territoire,

\*\*\*\*\*

**Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité et,**

**EMET** un avis favorable au projet de plan d'action chauffage au bois domestique performant établi sur le périmètre du PPA des trois Vallées.

**Résultat du vote : VOTES POUR : 17      VOTES CONTRE : 0      ABSTENTION : 2**

**POINT 14 – 2025/10/063 – BATIMENTS COMMUNAUX – RENOVATION ENERGETIQUE, RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU COMPLEXE SPORTIF ET PERISCOLAIRE – SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC MATEC POUR AMO OPERATIONNELLE**

Rapporteur Madame le Maire

Pour rappel : Faisant suite à l'étude de faisabilité menée avec l'agence MATEC (Délibération n°8 en séance du Conseil Municipal du 23/11/2020), il s'avère opportun d'engager la rénovation énergétique, la restructuration et l'extension du complexe sportif et périscolaire de notre commune.

Le coût global de l'opération (travaux, honoraires et divers) est estimé à 3 020 000 € hors taxes, dont 2 200 000 € hors taxes de travaux, 297 000 € hors taxes de Maîtrise d'Œuvre et 12 850 € hors taxes d'AMO (POINT 14 CM du 10.05.2023). La Commune sera accompagnée par Moselle Agence Technique (MATEC) en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de ce projet, conformément à la convention d'assistance n° 2023BAT026.

**Madame le Maire propose aux membres de l'Assemblée de prendre un avenant n°1 à cette convention pour nous accompagner dans la recherche et le montage de tous types de dossiers de subventions.**

Complémentairement au montant initial de la convention, à savoir 12 850 € HT, MATEC sera rémunérée à hauteur de 2% du montant notifié des subventions accordées, avec un minimum de 1 000 € par subvention obtenue.

Cette rémunération sera due dès accord de subventions notifié à la Collectivité. Aucune rémunération ne sera en revanche due pour les dossiers n'ayant pas abouti.

S'il devait toutefois être nécessaire de prévoir des éléments de mission complémentaires pour cause de changements ou réorientations de projet décidés par le maître d'ouvrage ou d'aléas divers, une tarification forfaitaire de 400 € HT par journée complémentaire de travail requise sera appliquée.

La prestation de MATEC est assujettie à la TVA au taux normal en vigueur.

Madame le Maire propose d'approuver l'avenant de la convention MATEC.

**Le rapporteur entendu ;**

\*\*\*\*\*

**Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité et**

**DECIDE :**

- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant de la convention d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage MATEC n° 2023BAT026 ;
- **DE MANDATER** MATEC afin de solliciter les aides disponibles auprès des co-financeurs potentiels.

**Résultat du vote : VOTES POUR : 17 VOTES CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 2**